

5903

N° Soc./Réf. : 3812336 H

ASSO SEPT LIEUX
 7 RUE VOLTAIRE
 59370 MONS EN BAROEUL

DEVIS D'ASSURANCE D'UN VEHICULE A MOTEUR

Devis établi pour le véhicule PEUGEOT EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT

Coefficient de réduction-majoration : 1,00

| GARANTIES | COTISATION TTC ANNUELLE 2015 |
|---|--|
| Formule "DIFFERENCE" : Responsabilité civile-Défense, Recours-Protection juridique, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages au véhicule tous accidents : . collision, accident sans tiers, vol, incendie : avec franchise de 280 € . bris d'éléments vitrés : avec franchise de 50 € . catastrophes naturelles : avec franchise de 380 €, Assistance | 1 472,69 € |
| Options complémentaires | |
| ASSISTANCE VEHICULE niveau 2 : sans franchise - Assistance panne 0 km - Véhicule de remplacement en cas 55,00 | 19,00 € TTC d'accident, de vol ou de panne € TTC |
| TOTAL OPTIONS (pris en compte dans la cotisation indiquée ci-dessus) : | 74,00 € TTC |

Pour la période s'étendant du 07/05/2015 au 31/12/2015, la cotisation s'élève à 964,27 € TTC.

Devis établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées délivré le 30/04/2015 et valable jusqu'au 31/12/2015 sous réserve d'acceptation du risque par la Mutuelle et confirmation du coefficient de réduction-majoration.

La MAIF

**Notice descriptive
du contrat Véhicules A Moteur
Formule "DIFFERENCE"**

ASSO SEPT LIEUX

N° Soc./Réf. : 3812336 H

DESIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2015

Responsabilité civile - Défense

- Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

* dommages corporels

Sans limitation de somme | y compris lorsque le véhicule
assuré tracte une remorque
porteuse de PTAC inférieur
ou égal à 750 kg

* dommages matériels et immatériels consécutifs

100 000 000 €

- Défense

Sans limitation de somme

Recours contre le tiers responsable

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

- honoraires d'avocats et de conseils

sans limitation de somme

Assistance au véhicule et aux personnes

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré

Sans franchise kilométrique.

Dans les autres situations garanties

A plus de 50 km du lieu de résidence.

Indemnisation des Dommages Corporels

En cas de décès de l'assuré :

- capital de base versé aux ayants droit

3 100 €

- capitaux complémentaires versés : au conjoint

3 900 €

à chaque enfant à charge

3 100 €

En cas de blessures :

- frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés

1 400 €

. dont frais de lunetterie

80 €

. dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs

d'interruption de la scolarité

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €

- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

En cas d'incapacité permanente partielle

Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité

Dommages au véhicule tous accidents

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophe naturelle, tempête, neige, grêle...) :

- cas général

A concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT au jour du sinistre

- véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :

. véhicule de moins de 6 mois

Prix d'acquisition du véhicule sinistré

. véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an

Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6e mois

Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie "A" - ou équivalente - des loueurs :

- lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire :

Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations.

- lorsque le véhicule est déclaré irréparable

Dans la limite de 20 jours.

- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire :

Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours.

- en cas de vol

Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours.

- en cas de panne

Dans la limite de la durée d'immobilisation sans pouvoir excéder 7 jours (en cas d'indisponibilité du loueur, indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours).

- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

610 €